

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRÊTÉ N° D22 du 16/03/2026

Publication le :
Transmis en préfecture le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME : AUBERGE DU BUCHET A SAINT LAURENT SUR SEVRE SUITE A LA COMMISSION DE SECURITE EN DATE DU 10/03/2026

Le Maire de Saint Laurent sur Sèvre,
Vu les articles L.2212.1 et L. 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 123.46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;
Vu la demande d'autorisation de travaux portant modification d'un établissement recevant du public : AT085 238 25 00004
Vu le procès-verbal de la commission d'accessibilité portant avis favorable à l'ouverture de l'établissement en date du 24/02/2026 sous réserve des prescriptions énoncées dans le procès-verbal
Vu le procès-verbal de la commission de sécurité portant un avis défavorable à l'ouverture de l'établissement en date du 10/03/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement recevant du public dénommé :
AUBERGE DE BUCHET, situé Le Buchet, à Saint Laurent sur Sèvre

CLASSEMENT :

- Type N – 5^{ème} catégorie

A reçu un avis défavorable de la commission de sécurité en date du 10 mars 2026 à la réalisation du projet d'ouverture d'un ERP dénommé : Auberge de Buchet au lieu-dit Buchet 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE

Article 2 :

L'exploitant devra respecter les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec le règlement en vigueur :

Prescriptions :

- 1- R.143-22 du code de la construction et de l'habitation (dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité)

Déposer un dossier d'autorisation modifié. Ce dossier comprendra :

- 1° Une notice de sécurité remplie, datée et signée ;
- 2° Un jeu de plans avant/après travaux aux normes (indication d'échelle, dimensions, surfaces et destination des locaux, dimension et sens d'ouverture des issues de secours) ;
- 3° Un document CERFA relatif à l'objet de la demande.

Ces documents transiteront obligatoirement par les services instructeurs.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L111-8 du CCH).

Article 3 :

Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution, ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

RAPPEL GENERAL DES PERIODICITES DES CONTROLES TECHNIQUES A FAIRE EFFECTUER PAR DES TECHNICIENS COMPETENTS (dans le cadre du R 123-43) Vérifications à faire consigner dans le registre de sécurité de l'établissement par les techniciens ayant procédé à ces contrôles		
Installations de chauffage (brûleurs, dispositifs de protection et étanchéité)	Tous les ans	art. CH 58
Installations de gaz (distribution et appareil)	Tous les ans	art. GZ 30
Installations électriques et d'éclairage	Tous les ans	art. EL 19
S.S.I.		art. MS 73
1) catégories A et B	Tous les ans + tous les 3 ans par un organisme agréé	
2) catégories C, D et E	Tous les ans	
Moyens d'extinction et de secours (alarme)	Tous les ans	art. MS 73
Installations de cuisson (circuit d'extraction et appareils)	Tous les ans	art. GC 19
Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	Tous les ans + tous les 5 ans par un organisme agréé	art. AS 9 et 10
Désenfumage	Tous les ans	art. DF 8
RAPPEL DES CONSIGNES		
Prévoir des exercices périodiques d'évacuation (un par trimestre obligatoirement)		
Former et entraîner régulièrement le personnel aux mesures de sécurité		
Tenir constamment à jour, et dans toutes ses rubriques, le registre de sécurité de l'établissement et y insérer tous les procès-verbaux des matériaux employés. Ce registre sera mis à la disposition des services ou organismes chargés du contrôle et de l'entretien ;		
Afficher bien en évidence :		
* l'arrêté du Maire	* les consignes de sécurité	* l'avis relatif à la sécurité

Article 4 :

La Gérante de l'établissement, le commandant de la compagnie de Gendarmerie du Pays de Mortagne sur Sèvre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la représentante de la DDTM

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 16 mars 2026

Le Maire,
Eric COUDERC

